



Mandelieu la Napoule, le 15 Décembre 2009

SAISON 2009-2010

**PROCES-VERBAL N°2 bis
COMMISSION REGIONALE SPORTIVE**

Vendredi 27 Novembre 2009



PRESENTS :

Monsieur	Serge HAMICHE	Président de la CR Sportive
Monsieur	Eric VEXENAT	Président de la C.D.S des Alpes Maritimes
Monsieur	Gérard REMOND	Président CRSR
Monsieur	Pierre MESSALATI	Membre CRS
Madame	Véronique LAUREAU	Membre CRS

EXCUSE :

Monsieur	Clément ROBEAU	Président de la C.D.S du Var
----------	----------------	------------------------------



ORDRE DU JOUR

I. Etude des feuilles de matchs (suite)

Ouverture de la séance à 19h00

Au niveau des feuilles de matchs, les anomalies suivantes ont été relevées pour lesquelles, les clubs ont reçu un courrier afin de se mettre à jour :

1. MATCH PNMA004 : NICE VB / VOLLEY PRADETAN GARDEEN DU 26-09-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMA004 : NICE VB – VPG du 26-09-2009
- Vu la participation du joueur REGNIER Sylvain – DHO le 16/10/2009
- Vu que plus de 6 joueurs sont inscrits sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Le VPG perd le match par pénalité 0/3 : 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée au VPG c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

2. MATCH PNMA010 : VOLLEY PRADETAN GARDEEN / RACING TOULON VOLLEY DU 03-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNMA010 : VPG – RTV du 03-10-2009
- Vu la participation du joueur REGNIER Sylvain – DHO le 16/10/2009
- Vu que plus de 6 joueurs sont inscrits sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- Le VPG perd le match par pénalité 0/3: 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée au VPG c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

3. MATCH PNFA023 : ENTENTE TOULON SIX FOURS LA SEYNE / VENCE VOLLEY-BALL DU 18-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNFA023 : ETSFS – VVB du 18-10-2009
- Vu la participation de la joueuse GOUR Rozenn – DHO le 01/11/2009
- Vu que plus de 6 joueurs sont inscrits sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- L'ETSFS perd le match par pénalité 0/3: 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée à l'ETSFS c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

4. MATCH PNFA026 : MANDELIEU LA NAPOULE VOLLEY-BALL / ENTENTE TOULON SIX FOURS LA SEYNE DU 31-10-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNFA026 : MLNVB – ETSFS du 31-10-2009
- Vu la participation de la joueuse GOUR Rozenn – DHO le 01/11/2009
- Vu que plus de 6 joueurs sont inscrits sur la feuille de match
- Attendu l'article 22 du RGER, point 4

Les conséquences et décisions :

- L'ETSFS perd le match par pénalité 0/3: 00-25 00-25 00-25
- Une amende de 75 € est infligée à l'ETSFS c/f au barème des Amendes et Droits
- Application de l'article 23 du RGER, relatif au comptage des points pour le classement

5. MATCH PNFA 035 : AS MONACO / MANDELIEU LA NAPOULE VOLLEY-BALL DU 7-11-2009

Les faits :

- Vu la feuille de match PNFA035 : ASM – MLNVB du 7-11-2009
- Vu l'inscription sur la feuille de match de M. RATTO Stéphane en qualité de Manager Adjoint avec une licence COMPETLIB n° 1815057
- Attendu l'article 16 du RGER, points 5 et 6 et l'article 5 du RG-FFVB 2009-2010, point 5A

Les conséquences et décisions :

- Une amende administrative de 10 € est infligée à l'AS MONACO c/f au barème des Amendes et Droits

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

DESTINATAIRES :

Clubs de la Côte d'Azur
Comités Départementaux 06 et 83
Membres du Comité Directeur
Membres des Commissions Régionales
Conseiller Technique Sportif
Diffusion Interne

DOCUMENT EN INSTANCE D'APPROBATION

Date de rédaction : 15/12/2009
Date d'Adoption : 25/03/2010
Auteur: Véronique LAUREAU